

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 87

Pouvoirs : 15

Membres votants : 102

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Nicolas GRAVELLE, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André.

Délibération n° 79/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite aux avancements de grade 2019.

Suite :

- A l'avancement de grade d'un adjoint administratif vers le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe vers le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- A l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe vers le grade d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- A l'avancement de grade d'un assistant d'enseignement artistique vers le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- A l'avancement de grade d'un éducateur des APS vers le grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ;
- A l'arrivée au services techniques d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019 et à l'avancement de grade de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe vers le grade d'agents de maîtrise ;
- A l'avancement de grade d'un technicien vers le grade de technicien principal 2^{ème} classe, à l'avancement de grade d'un adjoint principal de 2^{ème} classe vers le grade d'un adjoint principal de 1^{ère} classe, le poste de technicien principal de 1^{ère} classe vacant devient alors un poste pourvu ;
- A l'avancement de grade d'un ingénieur vers le grade d'ingénieur principal,

Vu la nécessité de préciser qu'il a été précédemment indiqué à tort et par erreur que les postes de technicien principal de 2^{ème} classe étaient des postes à temps non complet alors qu'il s'agissait de postes à temps complet et qu'il est donc nécessaire d'apporter les corrections nécessaires ;

Ainsi, il apparaît nécessaire de supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'ingénieur à temps complet

Et de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- Un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de supprimer certains postes, d'en créer de nouveaux au 1^{er} juin 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN AU 01/06/2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	35	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	0	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	6	0	1	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	76	2	8	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	14	14	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
<i>Total filière</i>	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	60	30	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	6	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
<i>Total filière</i>	115	41	4	1
Total	260	83	19	4

Résultats du vote au scrutin public : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

22/06/2019 14:06 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
87	15	102	0	102	0	102

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

